

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 8 AOÛT 2022 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président  
Le conseiller Lior Azerad  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général, directeur des Services juridiques et greffier  
M<sup>e</sup> Andrea Charon, Conseillère générale et assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée

**MISE À JOUR SUR LA COVID-19**

---

Le maire Brownstein a fourni une mise à jour concernant la pandémie de la COVID-19.

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

---

Le maire Brownstein a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes touchées par le virus de la COVID-19 et celles qui sont décédées en raison de circonstances liées à la pandémie.

**HOMMAGE À BERNIE GURBERG**

---

Les membres du Conseil ont rendu hommage à M. Bernie Gurberg qui a fourni le cinéma Dollar à la ville de Côte Saint-Luc pendant 18 ans.

Une photo a ensuite été prise avec M. Bernie Gurberg et les membres du Conseil municipal de Côte Saint-Luc.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 26 pour se terminer à 21 h 00. Trois (3) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

- 1) Michael Shafter

Le résident a lu une lettre décrivant ses préoccupations concernant la présence d'armes dans les maisons résidentielles et décrivant son souhait que les armes

ne soient pas autorisées dans les maisons. Le maire Brownstein a demandé qu'une copie de la lettre soit remise au service municipal approprié afin de déterminer si la Ville a le pouvoir d'y donner suite. Le conseiller Sebag a ensuite répondu qu'il prenait cette question au sérieux, car les gens doivent être éduqués sur le sujet et des politiques doivent être mises en place pour assurer la sécurité des résidents.

2) Norman Sabin

L'auteur de la question s'est plaint des crevasses et des nids de poule sur le chemin menant au terrain de golf sur le chemin Meadowbrook, ce à quoi le conseiller Erdelyi a répondu que même si le chemin Meadowbrook ne figure pas sur la liste des réparations, les travaux publics seront envoyés pour effectuer des travaux de réparation afin de combler les nids de poule.

3) Heather Trestan

L'auteure de la question a demandé une mise à jour concernant les institutions religieuses non conformes, car elle a des problèmes avec deux (2) immeubles sur Eldridge; en particulier, les problèmes sont qu'il est difficile de se garer, qu'il y a une circulation piétonne intense, beaucoup de déchets et des problèmes de bruit qui sont causés par ces institutions religieuses. La conseillère Kujavsky a répondu que le Conseil et le personnel ont progressé avec les institutions religieuses non conformes et que des réunions avec les représentants de toutes les institutions religieuses concernées ont lieu régulièrement pour trouver des solutions permettant une vie religieuse active en toute légalité.

220801

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 11 JUILLET 2022 À 20H00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 juillet 2022 à 20 h, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220802

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR  
JUILLET 2022**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services et rapports du conseil pour juillet 2022 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220803

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –  
RAPPORTS AUTORISER LA CONSEILLÈRE GÉNÉRALE À SIGNER UNE  
ENTENTE AVEC MADAME ROSLYN MARGLES ET LA FONDATION  
COMMUNAUTAIRE JUIVE DE MONTRÉAL CONCERNANT UN DON À LA VILLE  
(K-36-22)**

---

ATTENDU QUE Mme Roslyn Margles, une importante philanthrope juive, souhaite faire un don généreux à la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») d'une valeur de cinq cent mille dollars (500 000,00\$), sous réserve des conditions stipulées dans une entente négociée avec la Ville (« Entente de don »);

ATTENDU QUE ce don sera constitué par la Ville pour la bibliothèque pour enfants, sous le nom de « Fonds commémoratif Max Margles » à la mémoire du défunt mari de la donatrice, Max Margles;

ATTENDU QUE, également faisant partie à l'entente de don, la Fondation communautaire juive de Montréal, agissant à titre d'investisseur, effectuera des versements annuels au Fonds;

ATTENDU QUE comme la valeur du don dépasse les pouvoirs délégués au conseiller général, la Ville doit autoriser le conseiller général à être le signataire de l'entente susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme, par la présente, la conseillère générale de la Ville comme signataire au nom de la Ville de l'entente avec Mme Roslyn Margles et la Fondation communautaire juive de Montréal concernant un don à la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220804

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022  
AU 31 JUILLET 2022**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 juillet 2022, pour un montant total de 5 072 403,92\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0120 daté du 2 août 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220805

**RÉSOLUTION POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2459, À REMPLACER L'ARTICLE 2 ET L'ARTICLE 3 POUR AUGMENTER LE MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

---

ATTENDU QUE le règlement 2459 ordonnant des travaux pour la préparation des plans et devis pour différents projets d'immobilisation et décrétant un emprunt de 471 000\$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 8 février 2016;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être amendé par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE l'Article 2 du règlement 2459 soit remplacé par le suivant :

Article 2 Le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc est autorisé à dépenser une somme de 774 846\$ pour les fins du présent règlement;

QUE l'Article 3 du règlement 2459 soit remplacé par le suivant :

Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 195 000\$ sur une période de cinq (5) ans et à affecter une somme de 579 846\$ provenant de la subvention TECQ. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220806

**RÉSOLUTION POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2523 À REMPLACER L'ARTICLE 2 ET L'ARTICLE 3 POUR AUGMENTER LE MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

---

ATTENDU QUE le règlement 2523 ordonnant des achats et l'installation de divers feux de circulation et lumières de rue DEL à divers endroits, y compris des services professionnels et décrétant un emprunt de 1 523 000\$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 21 janvier 2019;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être amendé par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE l'Article 2 du règlement 2523 soit remplacé par le suivant :

Article 2 Le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc est autorisé à dépenser une somme de 1 736 267\$ pour les fins du présent règlement;

QUE l'Article 3 du règlement 2523 soit remplacé par le suivant :

Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 523 000\$ sur une période de quinze (15) ans et à affecter une somme de 213 267\$ provenant du Fonds d'administration. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220807

**RÉSOLUTION POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2568 À REMPLACER L'ARTICLE 2 ET L'ARTICLE 3 POUR AUGMENTER LE MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

---

ATTENDU QUE le règlement 2568 ordonnant des travaux pour la rénovation de la cour des travaux publics située au 7001, chemin Mackle décrétant un emprunt de 1 050 000\$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être amendé par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE l'Article 2 du règlement 2568 soit remplacé par le suivant :

Article 2 Le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc est autorisé à dépenser une somme de 1 204 000\$ pour les fins du présent règlement;

QUE l'Article 3 du règlement 2568 soit remplacé par le suivant :

Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 050 000\$ sur une période de dix (10) ans et à affecter une somme de 154 000\$ provenant du fonds d'administration. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220808

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 000 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 AOÛT 2022**

---

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 000 000\$ qui sera réalisé le 23 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de (\$)
2459	195 000 \$
2484	158 000 \$
2504	400 000 \$
2521	800 000 \$

2523	172 000 \$
2542	1 796 000 \$
2543	315 000 \$
2559	904 000 \$
2563	210 000 \$
2568	1 050 000 \$
<b>Total</b>	<b>6 000 000 \$</b>

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2504, 2521, 2523, 2542, 2543, 2559 et 2568, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 août 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA  
SUCCURSALE CAVENDISH ET KILDARE  
5755 BOULEVARD CAVENDISH  
CÔTE SAINT-LUC, QUÉBEC, H4W 2X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Côte Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant

qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2504, 2521, 2523, 2542, 2543, 2559 et 2568 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220809

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2539-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2539 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2539 POUR CONSOLIDER LES TARIFS EXISTANTS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » AFIN D'AMENDER LE COÛT DU PERMIS D'ABRI D'AUTO TEMPORAIRE »**

---

Le conseiller Mitch Kujavsky a donné avis de motion que le règlement 2539-4 amendant le règlement 2539 à être intitulé : « Règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la Ville de Côte Saint-Luc » afin d'amender le coût du permis d'abri d'auto temporaire » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Mitch Kujavsky a mentionné l'objet du règlement 2539-4 amendant le règlement 2539 à être intitulé : « Règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la Ville de Côte Saint-Luc » afin d'amender le coût du permis d'abri d'auto temporaire ».

220809-A

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2539-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2539 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2539 POUR CONSOLIDER LES TARIFS EXISTANTS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » AFIN D'AMENDER LE COÛT DU PERMIS D'ABRI D'AUTO TEMPORAIRE »**

---

Le conseiller Mitch Kujavsky a déposé le projet de règlement 2539-4 amendant le règlement 2539 intitulé : « Règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la Ville de Côte Saint-Luc » afin d'amender le coût du permis d'abri d'auto temporaire ».

220810

**ADOPTION DU BILAN DES MESURES 2021 ET DU PLAN D'ACTION 2022 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

ATTENDU QUE le gouvernement provincial, dans le cadre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q., chapitre E-20.1), demande aux municipalités de plus de 15 000 résidants d'adopter un plan d'action pour les personnes handicapées, et de préciser les étapes qui seront prises pour assurer l'intégration complète des résidants, visiteurs et employés ayant un handicap physique ou mental;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») accorde beaucoup d'importance à l'accessibilité des services municipaux à ses résidants, à ses visiteurs et à ses employés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adopte, par les présentes, le Bilan des mesures 2021 et le Plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées (« Plan »), daté du 8 août 2022, et annexé aux présentes comme Annexe A;

QUE le Conseil demande, par les présentes que ledit Plan soit accessible à tous les résidants, visiteurs ou employés qui voudraient le consulter ou s'en procurer une copie;

QUE le Conseil, par les présentes, demande également qu'une copie dudit Plan soit déposée pour consultation aux archives de la Ville et à la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

220811

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN  
PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX GÉNÉRAUX – TEMPS PLEIN, AUXILIAIRE, COL  
BLEU**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Jeremy Viens à titre de préposé aux travaux généraux (temps plein, auxiliaire, col bleu), à compter du 14 juillet 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0118 daté du 27 juillet 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220812

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE DE SIX  
ENTRAÎNEURS DE L'ÉQUIPE DE NATATION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Jacqueline Kleinveld, Holland Bouskill, Audrey Lefrancois, Anna Xuyao Shi, Temuun Uyanga et Ava Seirafi comme entraîneurs de l'équipe de natation à compter du 28 juin 2022;



QUE le certificat du trésorier n° 22-0117 daté du 27 juillet 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220813

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE DE SIX ENTRAÎNEURS DE L'ÉQUIPE DE NATATION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la prolongation du contrat de Anthony Sulpizio en tant que coordinateur des opérations sportives communautaires, à compter du 30 mai 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0115 daté du 27 juillet 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220814

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS À TITRE DE REMPLACEMENTS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs à titre de remplacements, dont les noms figurent sur le document annexé ci-joint comme Annexe A et intitulé « Auxiliary Employees – White Collars – Hiring » daté du 22 juillet 2022, et que les termes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0116 daté du 27 juillet 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220815

**RESSOURCES HUMAINES – AUTORISER LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES À SIGNER UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT) CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES POUR LA VILLE (K-74-22)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a un poste vacant de directeur des services juridiques;

ATTENDU QUE la Directrice des Ressources humaines de la Ville a entamé des discussions avec la firme de consultants Raymond Chabot Grant Thornton (« RCGT ») et a reçu une offre de service (« Entente »);

ATTENDU QUE la nature de l'entente dépasse les pouvoirs délégués à la Directrice des Ressources humaines, une autorisation du Conseil est requise pour que la Directrice des Ressources humaines puisse signer l'entente au nom de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc désigne, par la présente, la Directrice des Ressources humaines de la Ville comme signataire au nom de la Ville de l'entente avec RCGT concernant le recrutement d'un directeur des services juridiques pour la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220816

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES  
CITÉS ET VILLES**

---

ATTENDU QUE selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

Le greffier de la Ville a déposé la correction ci-dessous à la version anglaise du règlement 2374-2 intitulé : « Règlement 2374-2 amendant le règlement 2374 régissant l'usage du tabac dans la Ville de Côte Saint-Luc afin que ledit règlement soit désormais applicable au cannabis » par les présentes :

- L'article 4 fait référence à la Section 3 du règlement 2374
- Il devrait faire référence à la Section 2 du règlement 2374
  
- L'article 5 fait référence à la Section 3 du règlement 2374
- Il devrait faire référence à la Section 2 du règlement 2374

220817

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN (1)  
VÉHICULE D'INTERVENTION RAPIDE POUR LES SERVICES MÉDICAUX  
D'URGENCE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC (C-10-22)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'un (1) véhicule d'intervention rapide pour les Services médicaux d'urgence de la Ville de Côte Saint-Luc, sous le n<sup>o</sup> C-10-22 et a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE lors de l'évaluation technique de la seule soumission reçue par Jacques Olivier Ford Inc., les experts du service des travaux publics de la Ville ont considéré la soumission techniquement conforme aux spécifications de l'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, le contrat pour l'achat d'un (1) véhicule d'intervention rapide pour les Services médicaux d'urgence de la Ville de Côte Saint-Luc à Jacques Olivier Ford Inc., le seul soumissionnaire conforme selon la loi, pour un montant total de 99 395,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites soient financées par le règlement 2591 intitulé : « Règlement 2591 autorisant un emprunt de 140 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements » et le règlement 2570 intitulé : « Règlement 2570 autorisant un emprunt de 441 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements »;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0119 daté du 28 juillet, 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220818

**INGÉNIERIE - SERVICES D'UN ENTREPRENEUR POUR LE REVÊTEMENT DE RUES EN DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE CÔTE SAINT-LUC (C-03-22C)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public pour des services d'entrepreneur concernant le resurfaçage de rues à divers endroits, soit les chemins Schweitzer, chemin Heywood et chemin Mather, sous le numéro d'appel d'offres C-03-22C et a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE Charex Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc accorde, par la présente, un contrat à Charex Inc. pour le resurfaçage des chemins Schweitzer, chemin Heywood et chemin Mather conformément aux termes de la soumission n° C-03-22C pour un montant total de 2 356 164,38\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville peut considérer un montant de 7 % plus les taxes applicables pour toute éventualité et tout supplément, si nécessaire, qui devra être approuvé au préalable selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites soient financées à même le règlement d'emprunt 2427 intitulé : « Règlement 2427 autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour le resurfaçage de différentes rues et le remplacement de plusieurs sections de

trottoir », le règlement 2521 intitulé : « Règlement 2521 autorisant un emprunt de 866 000 \$ pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc », le règlement 2560 intitulé : « Règlement 2560 autorisant un emprunt de 636 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » et le règlement 2584 intitulé : « Règlement 2584 autorisant un emprunt de 988 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc », préalablement approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi que de la subvention TECQ 2019-2023;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0113 en date du 13 juillet 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220819

**INGÉNIERIE – ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES EXCAVATIONS PNEUMATIQUES ET LE REMPLACEMENT DE TUYAUX EN PLOMB - SERVICES AUX ENTREPRENEURS (C-13-22C)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le numéro C-13-22C pour des excavations pneumatiques et le remplacement de tuyaux en plomb pour des services d'entrepreneur et a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Construction Camara / 6742114 Canada Inc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc accorde par la présente un contrat à Construction Camara / 6742114 Canada Inc. pour des travaux d'excavation pneumatique et de remplacement de conduites en plomb - services d'entrepreneur, conformément aux termes de la soumission n° C-13-22C pour un montant total de 1 362 970,00\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville peut considérer un montant de 21 000\$, plus les taxes applicables, pour toute éventualité et tout supplément, si nécessaire, qui devra être approuvé au préalable selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites soient financées à même le règlement d'emprunt 2582 intitulé : « Règlement 2582 autorisant un emprunt de 1 743 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc », préalablement approuvé par le MAMH;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0114, daté du 21 juillet 2022, a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220820

**AMÉNAGEMENT URBAIN – AUTORISER LA CONSEILLÈRE GÉNÉRALE À SIGNER UN ACCORD D'EMPIÈTEMENT AVEC L'ACADÉMIE HÉBRAÏQUE CONCERNANT L'INSTALLATION DE BLOCS ROCHEUX SUR UNE PROPRIÉTÉ DE LA VILLE (L-02-22)**

---

ATTENDU QUE l'Académie hébraïque souhaite installer des rochers autour de son terrain de jeu et sur la propriété de la Ville, à des fins de sécurité;

ATTENDU QU'une entente d'empiètement a été rédigée par l'avocat général de la Ville, décrivant les droits et les obligations des deux parties;

ATTENDU QUE la nature de l'entente dépasse les pouvoirs délégués au conseiller général et qu'une autorisation du Conseil est requise pour que le conseiller général puisse signer l'entente au nom de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme par la présente la conseillère générale de la Ville comme signataire au nom de la Ville de l'entente d'empiètement avec l'Académie hébraïque concernant l'installation de blocs rocheux sur la propriété de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220821

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5726 MCALEAR – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant modifications de la façade avant à l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 052 884 au 5726 McAlear et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220822

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5531 ROSEDALE – CÔTE SAINT-LUC – RÉSOLUTION POUR LE REPORT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5531 Rosedale, lot 1 561 458 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée, construite en 1955 sous le numéro de permis 1955-00140, de maintenir sa marge de recul avant actuelle de 4,41m au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 Annex « B » (zone RU-6) et article 4-4-1. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220823

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en septembre 2022 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en septembre 2022, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour

des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en septembre 2022, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question n'a été posée.

220824

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 00, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

ANDREA CHARON  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
220814	Annexe A	Auxiliary Employees – White collars – Hiring

